



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°129

Séance du 22 juin 2017

Délibération n°7

Nomination de représentants de la CNBA auprès du Consortium fluvial Hauts-de-France

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;

Vu les statuts du Consortium fluvial Hauts-de-France du 21 juin 2017 ;

Vu la présentation faite en séance ;

Article 1^{er} : Objet

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale nomme Monsieur Michel DOURLENT en qualité de représentant de la CNBA auprès de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Consortium fluvial Hauts-de-France.

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale nomme Monsieur Didier CARPENTIER en qualité de représentant de l'établissement auprès du comité d'agrément du Consortium fluvial Hauts-de-France.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur dans un délai de dix jours à compter de sa notification aux autorités de tutelle de l'établissement, si elles n'y font pas opposition dans ce délai.

Article 3 : Publication

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 28 JUIN 2017

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT